

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉCISION D'ESTER EN  
JUSTICE - RECOURS  
CONTRE UNE DÉCISION  
DE NON  
RENOUVELLEMENT DE  
CONTRAT D'ENGAGEMENT  
D\_2026\_0033**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe ;

Considérant que Madame [nom] a été recrutée par contrat à durée déterminée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération ;

Considérant que Madame [nom] conteste, par dépôt d'une requête en date du 13 octobre 2025 auprès du Tribunal Administratif, la décision en date du 24 juin 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant non renouvellement de son contrat d'engagement ;

Considérant qu'il y a lieu à prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans ce litige ;

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE :**

**DE DÉFENDRE** Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans le cadre de la procédure diligentée par Madame [nom] devant le Tribunal administratif de Grenoble ainsi que pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées en mobilisant ses propres services, sans recourir à un avocat ;

**DE DIRE** que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 26/02/2026  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*